



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, autorisant le virement de crédits entre chapitres sous réserve d'une autorisation accordée à l'ordonnateur par l'assemblée délibérante, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Vu le budget prévisionnel 2026 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes approuvé le 26 février 2026, qui confirme cette autorisation pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 65 permettant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit du chapitre 011 du budget annexe SPANC vers le chapitre 65

611 - Sous-traitance générale - 4 750 €

6541 - Créances admises en non-valeur + 4 750 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 17 09 2026

Le Pr

Alain



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20260917-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-09-2026

Publication le : 17-09-2026